

**COMPTE RENDU SUCCINCT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 FÉVRIER 2013**

L'An Deux Mille Treize le treize février, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Arpajon, Salle des Mariages, sous la Présidence de Monsieur Christian BÉRAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BÉRAUD, Maire, Mme LUFT, Mme ENIZAN (à partir de 21 h 25 à la délibération n° 11),
M. COUVRAT, M. DE ALMEIDA, M. MATHIEU, Mme BLONDIAUX, M. DARRAS, Maires-adjoints

M. GONDOUIN, M. MEZGHRANI, Mme CASTILLO, M. FOURNIER, Mme PREVIDI-PRIOUL,
Mme ALMEIDA, Mme TAUNAY, Mme EDOUARD, M. BOUCHAMA, Mme THIRION,
Conseillers Municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme BRAQUET par M. DARRAS
Mme DUBOIS par M. COUVRAT
Mme ANDRE par Mme LUFT
M. FICHEUX par M. GONDOUIN
M. CATROU par Mme THIRION

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS

Mme ENIZAN (jusqu'à la délibération n° 10), Mme LE BERT, M. HOUDY, Mme SIEUDAT,
M. BOUZIN, M. BREISTROFFER, M. PALA

Monsieur Daniel COUVRAT est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir procédé à l'appel des Elus, Monsieur le Maire fait adopter le Compte Rendu de la séance du 15 janvier 2013 sur lequel aucune observation n'a été faite.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DÉLIBÉRATION n° 6/2013

OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PREND ACTE des décisions n° 1/2013, 2/2013, 3/2013, 4/2013, 5/2013 et 6/2013 prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et des délibérations n° 35/2011 du 7 avril 2011 et n° 43/2011 du 18 mai 2011 portant délégation d'attribution au Maire.

DÉLIBÉRATION n° 7/2013

OBJET : Débat sur les orientations générales du Budget de l'exercice 2013.

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du budget de l'exercice 2013.

DÉLIBÉRATION n° 8/2013

OBJET : Autorisation d'engager des opérations : Parc de la Folatière-Quartier Porte de Paris- Sanitaires automatiques.

AUTORISE à signer les marchés publics des travaux estimés à :

- 500 000 € pour le Parc de la Folatière (compte 2315 - opération 54)
- 750 000 € pour le Quartier Porte de Paris (compte 2315 - opération 69)
- 240 000 € pour les sanitaires automatiques (compte 21562)

et à commencer les travaux avant le vote des budgets.

DIT engager les dépenses de ces travaux dans les budgets concernés.

PRECISE que ces dépenses seront inscrites aux budgets 2013 (budgets assainissement et communal).

Adopté par 20 voix pour et 2 contre.

DÉLIBÉRATION n° 9/2013

OBJET : Occupation du domaine public – Modification des tarifs.

DIT que les mentions terrasse « fermée et couverte » et « à ciel ouvert » sont supprimées.

DIT que tous les autres tarifs tels que présentés en annexe ne sont pas modifiés.

PRECISE que les recettes seront encaissées à l'article 703-23 du Budget Communal, sur la régie de recettes « Urbanisme et Services Techniques ».

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 10/2013

OBJET : Octroi de la garantie d'emprunt à la SOVAL pour le financement d'un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition des 69 logements de la Résidence les Tilleuls.

ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 6 650 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SOVAL.

DIT que ce prêt PEX est destiné à financer l'acquisition de 69 logements à Arpajon, Résidence les Tilleuls.

DIT que les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Montant du prêt** : 6 650 000 €
- **Durée totale du prêt** : 35 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelles
- **Objet du prêt** : Prêt PEX pour le transfert du patrimoine - de 69 logements sociaux sis boulevard Jean Jaurès et rue Jules Lemoine à Arpajon - entre organisme sociaux
- **Conditions financières** : Taux d'intérêt actuariel de 2,35 % indexé sur le taux du livret A
- **Indice de révision** : le livret A (les taux du livret A appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt)
- **Echéance annuelle et la progressivité est de 0 %**

DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SOVAL (Société d'HLM du Val de Seine) dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SOVAL pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DIT que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

DIT que le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et Consignations et la SOVAL.

PRECISE que l'octroi de cette garantie d'emprunt s'accompagne de la conclusion d'une convention de réservation de logements pour la commune.

Adopté par 20 voix pour et 2 contre.

DÉLIBÉRATION n° 11/2013

OBJET : Conclusion d'une convention avec le Préfet relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur la commune et autorisation donnée au Maire de déposer un dossier de demande de subvention.

APPROUVE la conclusion d'une convention avec le Préfet pour la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune.

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante.

AUTORISE le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture et à signer tous documents.

DIT que les crédits seront inscrits au budget communal.

Adopté par 21 voix pour et 2 contre.

DÉLIBÉRATION n° 12/2013

OBJET : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Programmation 2013.

APPROUVE la réalisation du programme de l'opération d'enfouissement des réseaux de l'Avenue Aristide Briand.

APPROUVE le plan de financement suivant :

Origine des financements	Montant
Subvention de l'Etat (D.G.E. - D.E.T.R.) 30%	9 810.00
Financement communal H.T.	22 890.00
Total H.T.	32 700.00
T.V.A. (19,60 %)	6 409,20
Total T.T.C.	39 109,20

APPROUVE l'échéancier de réalisation suivant :

Opération	Echéancier de réalisation
Acquisition de mobiliers et matériels pour le fonctionnement en self service du restaurant scolaire de l'école élémentaire E. Herriot	avril – mai 2013

S'ENGAGE à inscrire les dépenses et recettes aux articles correspondants du Budget Communal de l'exercice 2013.

SOLLICITE une subvention de l'Etat (DETR) au taux maximum pour la réalisation de l'opération en 2013.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 13/2013

OBJET : Requête en annulation d'une sanction disciplinaire - Autorisation donnée au Maire d'ester en justice et de confier la défense des intérêts de la Ville au Cabinet BRUNO KERN Avocats.

AUTORISE le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Versailles ainsi qu'auprès de toute autre juridiction dans le cadre du dépôt de la requête n° 1207906-2.

PRECISE que la défense des intérêts de la commune est confiée au Cabinet BRUNO KERN Avocats, domicilié 12 rue de Bourgogne, 75 007 PARIS.

PRECISE que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un délai de deux mois.

Adopté par 21 voix pour et 2 abstentions.

DÉLIBÉRATION n° 14/2013

OBJET : Attribution des marchés relatifs à l'opération de requalification des espaces publics du quartier de la Porte de Paris.

AUTORISE le Maire à signer et à notifier les marchés aux entreprises ci-dessous aux montants suivants et à signer les pièces des marchés correspondants, nécessaires à leur exécution :

- Lot 1 : Société TPSM à Moissy-Cramayel (77554) pour un montant de 160 821,50 € HT, soit 192 342,51 € TTC
- Lot 2 : Société COLAS à Dourdan (91412) pour un montant de 456 196,00 € HT, soit 545 610,42 € TTC.

DIT que la dépense est inscrite au budget communal section Investissement.

Adopté par 21 voix pour et 2 abstentions.

DÉLIBÉRATION n° 15/2013

OBJET : Attribution des marchés relatifs aux travaux d'aménagement du parc de la Folatière.

AUTORISE le Maire à signer et à notifier les marchés aux entreprises suivantes :

- Lot 1 : TERE
Le montant de la prestation s'élève à 257 391.50 € HT soit 307 840.23 € TTC en offre de base.
Le montant de la prestation s'élève à 281 799.50 € HT soit 337 032.20 € TTC avec la prestation supplémentaire (option jeux d'enfants).

- Lot 2 : SN FALLEAU
Le montant de la prestation s'élève à 38 869.82 € HT soit 46 488.30 € TTC.
- Lot 3 : SIREV
Le montant de la prestation s'élève à 88 576.85 € HT soit 105 937.91 € TTC en offre de base.
Le montant de la prestation s'élève à 94 895.35 € HT soit 113 494.83 € TTC avec la prestation supplémentaire (option arrosage automatique).

et à signer les pièces des marchés correspondants, nécessaires à leur exécution.

DIT que la dépense est inscrite au budget communal section Investissement.

Adopté par 21 voix pour et 2 abstentions.

DÉLIBÉRATION n° 16/2013

OBJET : Attribution des marchés relatifs à la reconstruction du Gymnase Anatole France – Lots 1, 4, 5, 6, 15, 16 et 17.

AUTORISE le Maire à signer et à notifier les marchés aux entreprises suivantes :

- Le lot 1 est attribué au candidat TP BAT dont le coût de la prestation s'élève à 1 059 738.59 € HT soit 1 267 447.35 € TTC.
- Le lot 4 est attribué au candidat ATBAT dont le coût de la prestation s'élève à 216 497.52 € HT soit 258 931.03 € TTC.
- Le lot 5 est attribué au candidat LOISON dont le coût de la prestation s'élève à 270 023.00 € HT soit 322 947.51 € TTC.
- Le lot 6 est attribué au candidat SERRU dont le coût de la prestation s'élève à 156 210.87 € HT soit 186 828.20 € TTC.
 - Option 1 : 719.27 € HT soit 860.25 € TTC
 - Option 2 : 11 120 € HT soit 13 299.52 € TTC
- Le lot 5 est attribué au candidat LOISON dont le coût de la prestation s'élève à 270 023.00 € HT soit 322 947.51 € TTC.
- Le lot 16 est attribué au candidat MARTY SPORTS dont le coût de la prestation s'élève à 37 477.70 € HT soit 44 823.33 € TTC.
 - Option 1 : 448 € HT soit 536 € TTC
- Le lot 17 est attribué au candidat TPE (variante) dont le coût de la prestation s'élève à 386 902.80 € HT soit 462 735.75 € TTC.
 - Option 1 : 3 048 € HT soit 3 645 € TTC

et à signer les pièces des marchés correspondants, nécessaires à leur exécution,

DIT que la dépense est inscrite au budget communal section Investissement,

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 17/2013

OBJET : Attribution du marché relatif à la création de sanitaires publics automatisés.

AUTORISE le Maire à signer et à notifier le marché à l'entreprise MICHEL PLANTE SYSTEMES, de Saint Vincent de Tyrosse (40 231) et à signer les pièces du marché correspondant, nécessaire à leur exécution.

DIT que la tranche conditionnelle est retenue.

DIT que le montant total du marché est de 192.824 € HT soit 230.617,50 € TTC.

DIT que la dépense est inscrite au budget assainissement.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 18/2013

OBJET : Conservation du patrimoine historique de la ville d'Arpajon, pour la réalisation de travaux de réparation de la halle du marché - Autorisation donnée au Maire de solliciter les subventions auprès de la Conservation Régionale des Monuments Historiques (CRMH) - Direction Régionale des Affaires Culturelles Ile de France (DRAC).

APPROUVE le programme définitif des travaux de l'opération comportant : la réparation des pieds de piliers de la halle du marché.

APPROUVE le montant estimatif de l'opération :

- Réparation des pieds de piliers de la halle du marché: 33 550 € H.T.

S'ENGAGE à faire appel à l'Architecte de Bâtiments de France pour le suivi des travaux.

SOLLICITE auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Ile-de-France, au titre de la conservation du patrimoine historique de la ville d'Arpajon, une subvention au taux maximum de la dépense subventionnable concernant la réparation des pieds de piliers de la halle du marché.

APPROUVE le plan de financement suivant pour la réparation des pieds de piliers de la halle du marché :

	DRAC	Dispositif FISAC	Montant Commune € HT	Total opération € HT	Total opération € TTC
• réparation des pieds de piliers de la halle du marché	13 420	10 065	10 065	33 550 €	40 125,80€
Taux	40 %	30 %	30 %		

APPROUVE l'échéancier prévisionnel de réalisation des travaux et des dépenses pour la réparation des pieds de piliers de la halle du marché, selon le planning suivant :

Echéancier de réalisation des travaux

Réparation des pieds de piliers de la halle du marché	2013
Dépenses € HT	
Travaux	33 550
Recettes (subventions)	
DRAC ile de France Région	13 420
Dispositif FISAC	10 065
Part HT restant à charge de la Commune	10 065

S'ENGAGE à ne pas démarrer les travaux avant la notification de la décision d'attribution de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Ile-de-France.

S'ENGAGE à réaliser les travaux selon l'échéancier prévu et décliné ci-dessus.

S'ENGAGE à faire appel à l'Architecte des Bâtiments de France pour le suivi des travaux.

S'ENGAGE à inscrire au budget communal les coûts de fonctionnement et de maintenance des aménagements liés à cette opération.

S'ENGAGE à mentionner à mentionner, dans toute action de communication relative à cette opération, la participation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Ile-de-France.

AUTORISE le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Ile-de-France, au titre de la conservation du patrimoine historique de la ville d'Arpajon, sollicitant une subvention au taux maximum de la dépense subventionnable concernant la réparation des pieds de piliers de la halle du marché.

DIT que les recettes y afférant, seront imputées au chapitre correspondant du Budget Communal.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 19/2013

OBJET : Acquisition d'un ensemble immobilier, sis 2 Route d'Egly, propriété de l'EPFIF.

ANNULE et REMPLACE la délibération n° 4/2013 du 15 janvier 2013 procédant à l'acquisition du bien immobilier sis 2 route d'Egly.

APPROUVE le principe d'acquisition du bien sis 2 Route d'Egly tel que décrit ci-dessus au prix déterminé de 2.400.000€ HT correspondant au prix d'acquisition par l'EPFIF et de 23.225,02€ HT correspondant aux frais d'acte hors taxe évalué forfaitairement, auquel il conviendra de rajouter les frais de portage plafonnés à la somme de 200.000€ HT pour une signature de l'acte de vente prévue au plus tard le 14 janvier 2015, ainsi que la TVA au taux légal en vigueur au jour de la signature de l'acte authentique de vente.

AUTORISE le Maire à intervenir, à prendre et à signer tout acte, administratif ou notarié, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire, de signer toute promesse de vente prévoyant un acompte.

DESIGNE l'étude de Maîtres BERTHON, BRULPORT, BAJEUX-QUEMENER, Notaires associés à Arpajon, 19 Bd Jean Jaurès, afin qu'elle procède à la rédaction des actes nécessaires à la réalisation de la présente vente,

Adopté par 21 voix pour et 2 contre.

DÉLIBÉRATION n° 20/2013

OBJET : Cession d'un ensemble immobilier, sis 2 Route d'Egly.

ANNULE et REMPLACE la délibération n° 5/2013 du 15 janvier 2013 procédant à la vente du bien immobilier.

APPROUVE le principe de cession des parcelles précitées dans l'hypothèse où la commune en obtiendra la propriété auprès de l'EPFIF.

DECIDE que cette cession dudit bien interviendra au prix hors taxes de 3 500 000 euros au profit de la société BOUYGUES Immobilier, auquel s'ajoutera la Taxe à la Valeur Ajoutée (TVA) sur le prix hors taxes, au taux légal en vigueur au jour de la signature de l'acte authentique de vente. Ce prix tient compte de la programmation et du coût de dépollution. Pour aucune raison, ce prix ne pourra être diminué. Le prix définitif sera calculé, aux conditions de prix au m² de surface de plancher (SDP) déterminées ci-dessus, en fonction de la répartition de cette surface entre les logements libres, l'accession à prix maîtrisé, les logements sociaux et les locaux d'activité autorisée par le permis de construire obtenu par l'acquéreur.

AUTORISE le Maire à intervenir, à prendre et à signer tout acte, administratif ou notarié, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

DIT que la recette sera inscrite sur le budget 2013.

DESIGNE l'étude de Maîtres BERTHON, BRULPORT, BAJEUX-QUEMENER, Notaires associés à Arpajon, 19 Bd Jean Jaurès, afin qu'elle procède à la rédaction des actes nécessaires à la réalisation de la présente vente.

Adopté par 21 voix pour et 2 contre.

DÉLIBÉRATION n° 21/2013

OBJET : Adoption du plan de formation destiné aux agents municipaux.

ADOpte le plan de formation 2013 destiné aux agents communaux.

DIT que le plan de formation comprend 4 parties :

- 1. La formation d'intégration et de professionnalisation, définie par les statuts particuliers, qui comprend :**
 - a. Des actions favorisant l'intégration dans la fonction publique territoriale, dispensées aux agents de toutes catégories ;
 - b. Des actions de professionnalisation, dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste de responsabilité;
- 2. La formation de perfectionnement, dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent.**

3. La formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique.

4. Les actions contre l'illettrisme, formations personnelles, bilan de compétences.

PRECISE que les formations d'intégration et de professionnalisation sont réalisées par le CNFPT.

DIT que si des agents souhaitent des actions de formation non inscrites au présent plan de formation, leurs demandes seront examinées au cas par cas, mais ne s'inscriront pas dans le cadre du DIF.

RAPPELLE que la collectivité est favorable à la progression de la carrière des agents et se déclare ouverte à toute inscription des agents à des formations du CNFPT en vue de se préparer à des concours ou examens professionnels, dans la mesure toutefois où ces formations ne sont pas incompatibles avec la bonne marche des services.

RAPPELLE qu'un agent ne peut se prévaloir de la réussite à un concours ou un examen pour exiger d'être nommé.

DIT que l'autorité territoriale détermine en fonction des actions de formation demandées dans le cadre du DIF, celles pouvant s'exercer en tout ou en partie pendant le temps de travail ; le choix des actions de formation envisagées au titre du DIF est arrêté par convention entre l'agent et l'autorité territoriale et une copie de cette convention est envoyée au CNFPT.

DIT que les coûts de formation seront pris en charge par la commune lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre du CNFPT.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 22/2013

OBJET : Modification du tableau des effectifs – Suppression de postes.

DECIDE la suppression de :

- un poste d'assistant d'enseignement artistique, 10H10 hebdomadaires,
- un poste d'assistant d'enseignement artistique, 14H30 hebdomadaires,
- un poste d'assistant d'enseignement artistique, 5H30 hebdomadaires,
- un poste d'assistant d'enseignement artistique, 7H30 hebdomadaires,
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, 6H hebdomadaires,
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, 8h00 hebdomadaires,
- un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, 4H40 hebdomadaires,
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, 11H40 hebdomadaires,
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, 10H20 hebdomadaires,
- un poste de professeur d'enseignement artistique, 6H hebdomadaires,
- un poste de professeur d'enseignement artistique, 5H hebdomadaires,

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 23/2013

OBJET : Personnel – Régime des astreintes du personnel communal.

DECIDE la mise en place de périodes d'astreinte dans les cas suivants :

- sécurisation de la voirie en cas d'accident sur la voie communale
- intervention sur les bâtiments communaux
- intervention en cas d'événement soudain ou imprévu.

PRECISE que les emplois concernés, sont les emplois :

- d'adjoint technique,
- d'agent de maîtrise.

PRECISE que ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires ou non-titulaires.

RAPPELLE que la durée des interventions pendant une période d'astreinte est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail et qu'en cas de dépassement des obligations normales de service, le versement d'IHTS (indemnité horaire travaux supplémentaires) sera effectué.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal au chapitre 012.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 24/2013

OBJET : Personnel – Prise en charge des frais de déplacement des agents en formation.

DECIDE de la prise en charge des frais de déplacements des agents en formation en deçà du seuil de 50 km aller/retour non remboursés par le CNFPT dans les conditions ci-dessous. .

INDIQUE que les modalités de cette prise en charge sont les suivantes :

a) Nature des formations prises en charge :

- les formations statutaires obligatoires,
- les formations de professionnalisation, de perfectionnement.

Ne seront pas prise en charge les journées de préparation aux examens professionnels et concours, les journées des épreuves des examens professionnels et concours

b) Nature des frais pris en charge :

- frais de transport lors des déplacements hors communes limitrophes.

c) Conditions de prise en charge :

Les frais de transport des agents doivent répondre au souci de retenir le moyen de transport au tarif le moins onéreux et le plus respectueux de l'environnement. La prise en charge financière est basée sur la base du tarif public de voyageurs le moins onéreux, soit une indemnisation sur la base du tarif SNCF/RATP (transilien, métro, TGV ...) 2^{ème} classe en vigueur et ce quelque soit le moyen de transport utilisé par l'agent. Il n'y aura pas de remboursement des parkings et péage.

d) Modalités de prise en charge :

La prise en charge des frais avancés par l'agent se fera à réception de l'attestation de suivi de formation délivrée par l'organisme formateur.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 81/2012 du 27 juin 2012.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 25/2013

OBJET : Conditions et modalités de prise en charge des frais d'hébergement et de repas.

ACCEPTE :

- de fixer l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais de repas, pour les agents en déplacement pendant la totalité de la période comprise entre 11h à 14h et 18h à 21h, suivant le taux maximal fixé pour les personnels civils de l'état, soit un montant forfaitaire de 15,25 €.
- de fixer l'indemnité de remboursement des frais d'hébergement (chambre + petit déjeuner) sur l'ensemble du territoire métropolitain, suivant le taux maximal fixé pour les personnels civils de l'Etat, soit 60 €.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 26/2013

OBJET : Classe de découverte équilibre alimentaire.

ACCEPTE le principe d'une participation communale au financement de ce projet de classe transplantée.

FIXE la participation parentale à 10 €.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2013.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 27/2013

OBJET : Approbation du règlement pour l'organisation de l'appel à projets 2013.

APPROUVE le règlement pour l'organisation de l'appel à projets 2013.

DIT que les crédits correspondants aux récompenses seront inscrits au budget 2013.

Adopté par 21 voix pour et 2 abstentions.

DÉLIBÉRATION n° 28/2013

OBJET : Approbation d'une convention de partenariat relative au projet de transmission de la danse contemporaine.

APPROUVE le projet de convention relative au projet « Transmission de la danse contemporaine » porté pour sa partie administrative par la commune de Lardy et associant les communes de Arpajon, Marcoussis, Dourdan, Plessis Pâté, Le Syndicat Intercommunal de Musique des Vallées et Plaine de Beauce et le théâtre de Brétigny-sur-Orge.

DIT que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget municipal.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 29/2013

OBJET : Approbation du projet d'établissement pour le conservatoire de musique, danse et théâtre 2013 - 2018.

APPROUVE le projet d'établissement 2013 -2018 du Conservatoire de musique, danse et théâtre d'Arpajon.

AUTORISE Monsieur le Maire à demander au Ministère de la Culture le renouvellement du classement par l'Etat du Conservatoire de musique, danse et théâtre d'Arpajon.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2013.

Adopté à l'unanimité

Le Maire,

Christian BERAUD.

Le Compte rendu détaillé de la séance sera consultable en Mairie et aux heures d'ouverture habituelles, à compter du 28 février 2013.